

ARR2017\_ 0153

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI VELO ET LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, COURS DES ROCHES, ALLEE PIETONNE FACE AU CREDIT AGRICOLE A NOISIEL (77186), DU 25 AU 28 SEPTEMBRE 2017,**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 31 août 2017 de la société ALTINNOVA, 1 rue des Noues ZAC des Plaines BONSON (42160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant la pose d'un abri vélo, cours des Roches, allée piétonne face au Crédit Agricole à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que le stationnement du camion est autorisé cours des Roches sur la zone bus à Noisiel (77186) le 25 septembre 2017 de 14heures à 16heures,

**CONSIDÉRANT** que la C.A. Paris Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société ALTINNOVA, 1 rue des Noues ZAC des Plaines, BONSON (42160), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société ALTINNOVA 1 rue des Noues, ZAC des Plaines BONSON (42160), est autorisée à procéder aux travaux de pose d'un abri vélo, et au stationnement d'un camion Cours des Roches, allée piétonne face au Crédit Agricole à NOISIEL (77186) **du 25 au 28 septembre 2017,**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 4 :** La société ALTINNOVA, prendra toutes les dispositions pour que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.  
Un cheminement piéton de 1m 40 sera maintenu pendant toute la durée du chantier,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 5 :** Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société ALTINNOVA,
- la C.A. Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 14 SEP. 2017

Le Maire  
  
Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 18 SEP. 2017*

*Notifié le*

*Publié le 18 SEP. 2017*

2/2

